

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 30 AVRIL 2026 A 19H30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 30 avril 2026 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (24) ou excusés représentés (8) ou excusé non représenté (1). Après la désignation de Mme Maxelle Thévenin en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 : adopté à l'unanimité
3	Décisions prises par M. le Maire du 10 avril au 13 avril 2026 : a pris connaissance
4	<p>Conditions d'exercice du droit à la formation des élus durant le mandat : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement, Considérant l'obligation du Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, Considérant l'obligation de formation, au cours de la première année de mandat, des élus ayant reçu une délégation, Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal, Décision : Article 1^{er} - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, d'un droit à la formation selon ses souhaits, à condition que l'organisme de formation sélectionné soit agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales en application de l'article L. 2123-16 du Cgct. Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Cgct, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée, orientée sur les thèmes suivants : Les fondamentaux de l'action publique locale, le positionnement de l'élu, les formations liées aux délégations accordées et/ou à l'appartenance aux commissions municipales, les formations en lien avec les organismes dans lequel l'élu représente la commune, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, ...). Article 2 - Chaque élu titulaire d'une délégation du Maire devra obligatoirement effectuer une formation dans la première année de son mandat. Article 3 - Le montant des dépenses totales sera plafonné à 32 164,65 euros correspondant à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Article 4 - Les crédits alloués à la formation comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement, de séjour en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires (Décret 90-437 du 28 mai 1990), la compensation de la perte éventuelle de revenus plafonnée à l'équivalent de vingt et un jours, à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure par élu et pour la durée du mandat. Article 5 - Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 à R. 1221-22-1 du Cgct et relever du répertoire défini à l'article R. 1221-9-1 du même Code. Article 6 - Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, dans les limites prévues par l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales. Article 7 - Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies, sera annexé au Compte administratif. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal chaque année.</p>
5	<p>Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : adopté à l'unanimité</p> <p>Établissement comme suit la liste de présentation à la Commission Communale des Impôts Directs comportant 32 noms qui seront désignés commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques : Commissaires titulaires : Agnès FREMONT, Paul BERTIN, Annie LE CORRE, Jean-Pierre POUPARD, Monique DELABY, Yves LEGAL, Rheine WATSON, Robert SAMYN, Catherine BORGNE, Ausman ABDUL, Jean-Paul DELOURME, Alexandre MANSILLA, Jérôme BARRIOS, Rose THERY, Lucienne DANSICARE. Comme suppléants : Odette LIMEA, Maria DOS SANTOS FERREIRA, Hamed CHERIFI, Agnès LAFOY, Aurélie DEWANDEL, Bernard DUVIVIER, Claude SACRE, Christian QUILLAY, Chantale THOMAS, Allyson MARQUES, Christophe MUDRY, Jean-Claude SCHIRM, Marie-Laure SYLVESTRE, Nadia MERIOT, Renaud POIREL.</p> <p>Cette commission sera formée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et comprendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Elle sera présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué.</p>
6	<p>Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant qu'outre le Maire, son Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, Décision de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'établit comme suit :</p> <p>MEMBRES TITULAIRES : Proclamation des élus membres titulaires suivants : Monsieur Serge DURAND, Madame Jocelyne BAK, Monsieur Denis GRIVALLIERS, Madame Consuelo PAVAN, Voix Méenne : Nadia DIOP.</p> <p>MEMBRES SUPPLÉANTS : Proclamation des élus membres suppléants suivants : Monsieur Denis DIDIERLAURENT, Monsieur Georges AURICOSTE, Monsieur Neima TOUNKARA, Monsieur Richie BAKALA MATETA, Rassemblés pour Le Mée : Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.</p>

7	<p>Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : élection des membres : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant qu'outre le Maire, son Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,</p> <p>Décision de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.</p> <p>Désignation au titre des 10 membres issus du Conseil Municipal : Madame Maxelle THEVENIN, Monsieur Serge DURAND, Madame Jocelyne BAK, Monsieur Neima TOUNKARA, Voix Méenne : Mehdi LEFEUVRE, comme titulaires. Monsieur Jaouad ZAKI, Monsieur Yannick LEBOEUF, Madame Stéphanie GUY, Monsieur Denis GRIVALLIERS, Rassemblés pour Le Mée : Micaylou DIALLO comme suppléants.</p>
8	<p>Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), fixation de sa composition et désignation des membres : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière, Considérant que cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant, Considérant que la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile, Considérant qu'à l'unanimité de l'assemblée il est décidé de procéder au vote à main levée, Approbation de la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la façon suivante : 8 représentants issus du Conseil Municipal, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ; 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Procède aux opérations électorales après dépôt des listes. Désignation au titre des 8 membres issus du Conseil Municipal : Madame Jocelyne BAK, Monsieur Denis DIDIERLAURENT, Monsieur Serge DURAND, Voix Méenne : Pascal BERTAUX comme titulaires. Madame Stéphanie GUY, Monsieur Denis GRIVALLIERS, Monsieur Georges AURICOSTE, Rassemblés pour Le Mée : Micaylou DIALLO comme suppléants. Désignation au titre des 4 membres issus des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux : Madame Marie LE DUC, Madame Monique DELABY comme titulaires. Monsieur Jean-Pierre MASQUELIER, Madame Chantal LISIEUX comme suppléants.</p>
9	<p>Délégation donnée au Maire pour saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : adopté par 24 voix pour, 2 voix contre (Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo) et 6 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow)</p> <p>Considérant la faculté du Conseil Municipal de charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de ses attributions, Donation de la délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble de ses attributions.</p>
10	<p>Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils de quartier : adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Considérant que la charte des Conseils de quartier prévoit qu'un collège de trois élus siège au sein de chaque conseil (deux de la majorité et un de la minorité), Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de chaque Conseil de quartier, Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, Procède à l'élection de ses représentants élus au sein des Conseils de quartier du Mée-sur-Seine.</p> <p>Désignation en tant que représentants du Conseil Municipal : Au sein du Conseil de quartier Courtillerai : Monsieur Denis GRIVALLIERS, Monsieur Erwann MOSSOT, Voix Méenne : Alassane SOW. Au sein du Conseil de quartier Croix-Blanche : Madame Jocelyne BAK, Madame Consuelo PAVAN, Voix Méenne : Mehdi LEFEUVRE. Au sein du Conseil de quartier Plein Ciel : Madame Maggy PIRET, Madame Justine KENGNE, Voix Méenne : Pascal BERTAUX. Au sein du Conseil de quartier Village : Madame Aurélie DURAND, Monsieur Yannick LEBOEUF, Voix Méenne : Jocelyne VERNON.</p>
11	<p>Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement – Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires : adopté par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, Procède à l'élection de son représentant élu au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Désignation Mme Maxelle THEVENIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement. Désignation Mme Maxelle THEVENIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement. Autorisation à Mme Maxelle THEVENIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale. Autorisation à son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.</p>
12	<p>Modification du tableau des effectifs : adopté par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, Décision :</p>

De créer les postes suivants :			
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maitrise	Temps complet	4
	Adjoint technique	TNC 24.5/35 ^{ème}	1
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TNC 4/35 ^{ème}	1
	Adjoint d'animation	TNC 29.75/35 ^{ème}	3
		TNC 22.75/35 ^{ème}	1
		TNC 19.25/35 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : nominations concours ou promotion interne ; recrutements à la suite de départs au centre technique et à la maison des loisirs et des découvertes, annualisation d'agents d'animation. **Précision** que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels. **Précision** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

13 Création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : adopté à l'unanimité

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 390 agents, **Décision** : De créer un Comité Social Territorial (CST) local commun à la ville et au CCAS. **Décision** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. **Décision** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants. **Décision** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

14 Création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) commune à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : adopté à l'unanimité

Considérant qu'un Comité Social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents, Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 390 agents, **Décision** : L'institution au sein du Comité Social Territorial (CST) local, d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) commune à la ville et au CCAS. **Décision** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. **Décision** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la F3SCT à 5 et un nombre égal de représentants suppléants. **Décision** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

15 Remise gracieuse : adopté à l'unanimité

Considérant la demande de remise gracieuse de l'agent, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'agent « matricule 02387 » une remise gracieuse à concurrence de 5 627,46 €, **Décision** d'accorder à l'agent « matricule 02387 » une remise gracieuse à concurrence de la totalité du trop-perçu, soit 5 627,46 €, du fait de l'erreur manifeste de l'administration et de la situation particulière de l'agent en question. **Décision** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les conséquences budgétaires de cette remise gracieuse seront prises en compte et a fortiori inscrites dans le budget communal.

16 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) : adopté à l'unanimité

Considérant que l'assemblée délibérante doit établir son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, **Décision** d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) M57, présenté, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 Approbation du Compte de gestion 2025 : adopté par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuvre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)

Considérant que les écritures du Compte de gestion 2025 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice, **Arrêt** du Compte de gestion 2025, dressé par Mme Dounia CHERFAOUI, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60	43 602 190,85
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20	44 579 807,42
Résultat de l'exercice	2 866 210,97	-1 888 594,40	977 616,57
Report de l'exercice 2024 - Déficit		2 365 422,07	
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00		
Résultat de clôture	6 242 414,97	- 4 254 016,47	

18 Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2025 : adopté à l'unanimité

Présidence de l'assemblée par M. Serge DURAND, 1^{er} Adjoint au Maire.

19 Présentation du Compte administratif 2025 : adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuvre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin

et M. M. Diallo). **M. le Maire s'est retiré de la salle au moment des discussions et du vote. Il a repris sa place après le vote.** Le Président élu pour le vote du Compte administratif a transmis la présidence au Maire. Considérant que le résultat du Compte administratif 2025 est conforme au Compte de gestion 2025 établi par le Comptable public, **Adoption** du Compte administratif 2025 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2. **Adoption** dans son ensemble le Compte administratif 2025 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60	43 602 190,85
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20	44 579 807,42
Résultat de l'exercice	2 866 210,97	-1 888 594,40	977 616,57
Report de l'exercice 2024 - Déficit		2 365 422,07	
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00		
Résultat de clôture	6 242 414,97	-4 254 016,47	
RAR dépenses		3 694 174,32	
RAR recettes		909 408,50	
Besoin de financement de la section d'investissement		7 038 782,79	
Résultat global de clôture		-796 367,82	

20 Affectation de résultats du Compte administratif 2025 : adopté par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)

Considérant les résultats de clôture suivants : Fonctionnement (excédent) : 6 242 414,97 €, Investissement (déficit) : 4 254 016,47 €, Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 2 784 766,32 €, Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 7 038 782,79 €,

Décision : De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **4 254 016,47 €**, D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante : Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **6 242 414,97 €**.

21 Vote des taux 2026 des contributions directes : adopté à l'unanimité

Fixation du taux des contributions directes pour l'année 2026 à : Taxe sur le Foncier Bâti : **44.62% (taux inchangé)**, Taxe sur le Foncier non bâti : **100.40% (taux inchangé)**, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **16.00% (taux inchangé)**.

22 Budget principal 2026 – Ajustement de la provision pour créances douteuses : adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow)

Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance, Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2025, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, **Décision** d'ajuster la provision pour risques/créances douteuses à hauteur de **307 321.32 €** pour l'exercice 2026, soit une augmentation de l'ordre de **65 009.78 €** de la provision approuvée le 26 mars 2025 par une délibération n° 2025DCM-03-110 du Conseil Municipal.

Précision que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2025, lequel sera susceptible d'entraîner un nouvel ajustement pour l'exercice 2026. **Dit** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

23 Vote du Budget Primitif 2026 : adopté par 24 voix pour et 8 voix contre (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)

Confirmation que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2. **Précision** que le Budget Primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 préalablement votés au cours de la même séance. **Adoption** du Budget Primitif 2026 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit : Fonctionnement : **32 988 920.28 €**, Investissement : **25 047 502.08 €**.

Fonctionnement : 32 988 920.28 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 140 282.64
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 502 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 904 116.86
66	Charges financières	403 000.00
67	Charges exceptionnelles	40 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	934 511.00
68	Dotations aux provisions	65 009.78
	Dépenses de l'exercice	32 988 920.28

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	230 000.00
70	Produits des services	2 310 181.35
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 379 908.92
731	Fiscalité locale	12 815 222.00
74	Dotations et participations	13 474 290.00
75	Autres produits de gestion courante	753 709.01
77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 609.00
	Recettes de l'exercice	32 988 920.28

Investissement : 25 047 502,08 €

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	188 200.00
204	Subventions d'équipement versées	788 259.75
21	Immobilisations corporelles	10 622 380.06
16	Emprunts et dettes assimilés	1 873 135.80
27	Immobilisations financières	959 901.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 609.00
041	Opérations patrimoniales	6 340 000.00
	Dépenses de l'exercice	20 793 485.61
001	Déficit reporté	4 254 016.47
	Total cumulé des dépenses	25 047 502.08

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	3 160 054.34
16	Emprunts et dettes assimilées	6 674 831.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	625 690.77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 242 414.97
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	934 511.00
041	Opérations patrimoniales	6 340 000.00
	Total cumulé des recettes	25 047 502.08

Précision qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

- 24** **Octroi d'une subvention forfaitaire pour le renouvellement du matériel des associations sportives Le Mée Sports Muay Thai, Le Mée Sports Gymnastique, Le Mée Sports Tennis de table** : adopté à l'unanimité
 Considérant la nécessité de permettre aux associations de proposer un service de qualité garantissant la sécurité de leurs adhérents, Considérant la nécessité d'apporter une aide au renouvellement des matériels sportifs prêtés gratuitement par les associations aux différents utilisateurs des équipements sportifs,
Approbation de l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € aux associations suivantes, pour le renouvellement de leurs matériels sportifs : LMS Muay Thai : 500 €, LMS Gymnastique : 500 €, LMS Tennis de table : 500 €. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
- 25** **Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'accompagnements artistiques des jeunes Méens** : adopté à l'unanimité
 Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le cadre d'intervention de l'association Dons du Son au sein du Chaudron, **Approbation** de la convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2026, présentée. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.
- 26** **Convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du spectacle « Marco Polo et la princesse de Chine » le 7 juin 2026, salle Michel Dauvergne – Le Mas** : adopté à l'unanimité
 Considérant qu'une convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée sur Seine doit être signée pour définir les modalités de mise en œuvre du spectacle musical, Considérant que la convention précise notamment la répartition budgétaire entre les deux villes, en tenant compte des charges de personnel et de l'équipement ou le matériel liés à la mise en œuvre du spectacle, **Approbation** de la convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre de la création artistique « Marco Polo et la princesse de Chine » le 7 juin 2026 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, présentée. **Précision** que la présente convention est établie pour le spectacle du 7 juin 2026 à compter de la date de sa signature. **Précision** que le coût de la création artistique sera réparti entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, charges de personnel et équipements ou matériels liés à la

	<p>mise en œuvre du spectacle comme précisé dans la convention présentée. Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents. Dit que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.</p>																																							
27	<p>Subventions aux coopératives scolaires : adopté à l'unanimité Décision d'accorder les subventions ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Objet</th> <th>Subvention en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coopérative de l'école Camus maternelle</td> <td>Projet spécifique</td> <td>1 300.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Camus élémentaire</td> <td>Projet spécifique</td> <td>2 600.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Fenez maternelle</td> <td>Projet spécifique</td> <td>1 000.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Giono maternelle</td> <td>Projet spécifique</td> <td>2 200.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Giono élémentaire</td> <td>Projet spécifique</td> <td>1 200.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Lapierre</td> <td>Projet spécifique</td> <td>1 000.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Molière élémentaire</td> <td>Projet spécifique</td> <td>5 000.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Plein ciel maternelle</td> <td>Projet spécifique</td> <td>500.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Prévert</td> <td>Projet spécifique</td> <td>500.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Racine maternelle</td> <td>Projet spécifique</td> <td>1 200.00</td> </tr> <tr> <td>Coopérative de l'école Racine élémentaire</td> <td>Projet spécifique</td> <td>1 000.00</td> </tr> <tr> <td>Collège Jean de la Fontaine</td> <td>Projet spécifique</td> <td>2 500.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions et à effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.</p>	Association	Objet	Subvention en €	Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 300.00	Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 600.00	Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 000.00	Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	2 200.00	Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	1 200.00	Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00	Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	5 000.00	Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	500.00	Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	500.00	Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 200.00	Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 000.00	Collège Jean de la Fontaine	Projet spécifique	2 500.00
Association	Objet	Subvention en €																																						
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 300.00																																						
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 600.00																																						
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 000.00																																						
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	2 200.00																																						
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	1 200.00																																						
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00																																						
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	5 000.00																																						
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	500.00																																						
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	500.00																																						
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 200.00																																						
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 000.00																																						
Collège Jean de la Fontaine	Projet spécifique	2 500.00																																						
28	<p>Convention Pass Engagement Citoyen – Convention auto-écoles : adopté à l'unanimité Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et/ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, Approbation de la convention de partenariat-type, présentée, entre la commune et chacune des auto-écoles locales suivantes : Auto-École Flash Conduite 240 avenue de la Gare, 77350 Le Mée-sur-Seine ; Auto-École La Fontaine 38 square Pierre Ronsard, 77350 Le Mée-sur-Seine ; Auto-École Le Mée Formations 303 avenue de la Libération, 77350 Le Mée-sur-Seine ; Bachir conduite 6 square Henri Moissan, 77350 Le Mée-sur-Seine. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, avec chacune des quatre auto-écoles locales susmentionnées, ainsi que tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal.</p>																																							
29	<p>Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 – Crèche collective Diabolo et crèche familiale Ribambelle : adopté à l'unanimité Considérant que les conventions précédentes pour la crèche collective Diabolo et la crèche familiale Ribambelle sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025, Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, Approbation des nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexées, pour la crèche collective DIABOLO et la crèche familiale RIBAMBELLE, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement, présentées, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>																																							
30	<p>Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des Communes de Cesson et Sammeron : adopté à l'unanimité Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des Communes de Cesson et Sammeron, Approbation de l'adhésion des Communes de Cesson et Sammeron au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). Autorisation à Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.</p>																																							
31	<p>Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise : adopté à l'unanimité Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine est adhérente au SDESM, Considérant la validation du Schéma Directeur d'Infrastructures publiques de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) validé en Délibération le 22 septembre 2022, Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du déploiement d'infrastructures publiques de recharges pour véhicules électriques, Considérant l'intérêt de déployer ce dispositif pour les administrés de la commune, Considérant la participation financière de la commune s'élevant à 1 600 euros HT, Approbation du projet de déploiement d'infrastructures publiques de recharges pour véhicules électriques, rue de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée BY 269. Décision de confier au SDESM l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques, rue de l'Eglise. Décision d'autoriser le SDESM à occuper temporairement le domaine public, afin de déployer une borne de recharge de véhicules électriques, rue de l'Eglise, selon les modalités prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise, présentée. Approbation la</p>																																							

	<p>convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'entretien de recharge d'une borne publique pour véhicules électriques, ci-annexée, et tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal de l'année de réalisation des travaux.</p>
32	<p>Acquisition des lots de copropriété n° 135, 136, 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230, 231, 232 et 234 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – Local commercial, réserve et parkings : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la proposition de Monsieur Michel CASSAGNES, propriétaire de douze lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 232), une réserve (lot n° 234), des parkings en sous-sol (lots n° 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230 et 231) et des parkings (lots n° 135 et 136), de céder lesdits lots à la commune au prix de 153 000 €, Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense, Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction, Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 12 lots de copropriétés susmentionnés, Approbation de l'acquisition des lots n° 232, 234, 135, 136, 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230, 231, au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur Michel CASSAGNES, au prix global de 153 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
33	<p>Acquisition des lots de copropriété n° 6, 28, 214 et 215 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – Local commercial, réserve et parkings : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la proposition de la SCI DUPLESSIS-BLANCHET, propriétaire de quatre lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 6), une réserve (lot n° 28), des parkings en sous-sol (lots n° 214 et n° 215), de céder lesdits lots à la commune au prix de 130 000 €, Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense, Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction, Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 4 lots de copropriétés susmentionnés, Approbation de l'acquisition des lots n° 6, 28, 214 et 215 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI DUPLESSIS-BLANCHET, au prix global de 130 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
34	<p>Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328 : adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Approbation de la cession de la maison sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au prix de 240 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 10 000 € (à la charge de la commune), selon le plan de division présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
35	<p>Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 2 du lotissement communal : adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Approbation de la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus le net vendeur au profit de la commune et les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
36	<p>Questions diverses</p>

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à ~~22h30~~ 22h30. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance
2^{ème} Adjointe au Maire en charge de
l'Aménagement du territoire et du
Cadre de vie

